



COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 septembre 2018

L'an deux mil dix-huit le 28 septembre à 20h 30, le conseil municipal, convoqué par lettre à domicile, en date du 24 septembre 2018 s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire Chantal RENAUDINEAU.

Présents : Monsieur Olivier BARBOT, Monsieur Thierry CLEMENCEAU, Monsieur Yannick DESNOES, Madame Sylvie DUCHENE-GODET, Monsieur Luc EYBEN, Monsieur Joël GAUDIN, Monsieur Jean-Claude GROSBOIS, Madame Marie GUICHARD, Madame Sylvia NOUCER, Monsieur Michel RABINEAU, Madame Chantal RENAUDINEAU, Monsieur Patrick TOQUE.

Représentées : Madame Christelle LE MELLAY donne pouvoir à Monsieur Thierry CLEMENCEAU, Madame Marie-Christine PEROT donne pouvoir à Madame Marie GUICHARD.

Excusées : Madame Sylvie WAFLART, Madame Hélène COUE

Absent : Monsieur Sébastien MEUNIER

MADAME MARIE GUICHARD EST NOMMEE SECRETAIRE DE SEANCE.

LE COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AOUT 2018 EST ADOPTE A L'UNANIMITE.

18-54 ALM : Présentation du rapport annuel Sur le prix et la qualité des services eau potable et assainissement eaux usées

Conformément au décret n°2000.404 du 11 mai 2000, Madame le Maire présente le rapport annuel du service public sur le service eau et assainissement pour l'année 2017.

Elle précise que ce rapport est mis à disposition du public au secrétariat de mairie et peut être consulté sur le site de Angers Loire Métropole.

18-55 Déploiement de la fibre

Madame le Maire fait une présentation du déploiement de la fibre par Orange à Feneu.

18-56 SIEMML : versement d'un fonds de concours pour les opérations de réparation du réseau de l'éclairage public

Vu l'article L5212-26 du CGCT,

Vu le règlement financier en date du 26 avril 2016, complété par délibérations des comités syndicaux des 25 avril et 19 décembre 2017 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

ARTICLE 1

La collectivité de Feneu par délibération en date du 28 septembre 2018 décide de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEMML pour l'opération suivante : EP135-18-91 : « Complément de matériel pour lanterne double, suite accident sur le point 168-2 rte de Champigné »

- Montant de la dépense : 1117.80€ Net de taxe
- Taux de fonds de concours : 75%
- Montant du fonds de concours à verser au SIEMML : 838.35€ Net de taxe



Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEMML le 26 avril 2016 et complété les 25 avril et 19 décembre 2017.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3

Le Président du SIEMML,
Madame le Maire de Feneu
Le Comptable de Feneu
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, la proposition est adoptée à l'unanimité

18-57 SIEMML : versement d'un fonds de concours au pour les opérations de réparation du réseau de l'éclairage public

Vu l'article L5212-26 du CGCT,

Vu le règlement financier en date du 26 avril 2016, complété par délibérations des comités syndicaux des 25 avril et 19 décembre 2017 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

ARTICLE 1

La collectivité de Feneu par délibération en date du 28 septembre 2018 décide de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEMML pour l'opération suivante : EP135-18-89 : « Remplacement du point lumineux N°168-2 accidenté rte de Champigné, sans tiers responsable »

- Montant de la dépense : 3921.45€ Net de taxe
- Taux de fonds de concours : 75%
- Montant du fonds de concours à verser au SIEMML : 2941.09€ Net de taxe

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEMML le 26 avril 2016 et complété les 25 avril et 19 décembre 2017.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3

Le Président du SIEMML,
Madame le Maire de Feneu,
Le Comptable de Feneu,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, la proposition est adoptée à l'unanimité



18-58 Personnel communal : modification de temps travail

Exposé proposition

Madame le Maire rappelle que l'agent nommé sur un poste d'adjoint technique territorial mis à la disposition de la commune de Briollay à réintégré la commune.

Comme il était convenu avec l'agent au début de la mise à disposition, Mme le Maire propose de rétablir le temps de travail de travail de 32/35^e à 22.1/35^e a compter du 1^{er} octobre 2018.

Décision

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

18-59 Personnel communal : ouverture de postes et nécessaires aux besoins des services

Exposé

Madame le Maire rappelle que pour répondre à l'accroissement d'activité de l'accueil de loisirs sans hébergement et du restaurant scolaire

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée l'ouverture des postes suivants :

- **Un poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet à raison de 7.20 heures hebdomadaires**
- **Deux postes d'adjoint d'animation territorial à temps non complet à raison de 4.48 heures hebdomadaires**

Le conseil municipal,

VU :

- l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,
- le budget communal,
- le tableau des effectifs,

CONSIDERANT :

- Que les besoins du service exigent la création des postes ci-dessus énoncés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité, la création des postes suivants :

- **Un poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet à raison de 7.20 heures hebdomadaires**



- **Deux postes d'adjoint d'animation territorial à temps non complet à raison de 4.48 heures hebdomadaires**

DIT que la dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours au chapitre 012.

18-60 Personnel communal :

ouverture d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe

ouverture d'un poste d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles

Exposé

- Un agent du service administratif remplit les conditions pour être nommé au poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe.
- Un agent du service enfance-jeunesse remplit les conditions d'ancienneté pour être nommé au poste d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal, compte tenu des éléments ci-dessus énoncés de modifier le tableau des emplois afin de permettre la nomination de ces deux agents

Afin de nommer ces deux agents, madame le Maire propose d'ouvrir les deux postes correspondants.

Proposition

Madame le Maire propose à l'assemblée l'ouverture des postes suivants :

Filière administrative : un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe.

Filière médico-sociale : un poste d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps non complet 30.8/35^{ème}

Pour mettre à jour le tableau de l'effectif, elle propose de fermer dès la nomination de ces deux agents.

Un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Un poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles.

Le conseil municipal,

VU le code général des Collectivité Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2007-1828 du 24 décembre 2007 portant modifications des dispositions applicables à certains emplois de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés et de certains statuts particuliers de cadres d'emploi de catégories B de la fonction Publique Territoriale,

VU le précédent tableau des emplois communaux au 1er janvier 2018 adopté par le conseil Municipal en date du 23 mars 2018.

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré le conseil municipal décide l'ouverture

D'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe

D'un poste d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité cette proposition.



18-61 Espace Communal - Tarifs location

Exposé proposition

Comme convenu au dernier conseil municipal il a été procédé à une analyse des prix pratiqués dans le cadre de la location de l'espace culturel. Pour cette étude les salles dont la configuration se rapproche de l'Espace Culturel (environ 180 m² avec espace traiteur) ET situées dans les communes proches de Feneu ont été prises en compte. Les résultats sont synthétisés dans le tableau dessous :

Comparaison des tarifs de locations pratiqués pour les habitants des communes

	Feneu	Soulaire	diff	Sceaux	diff	Champigné	diff
1 journée été	459	304	-33,77%	210	-54,25%	199	-56,64%
1 journée hiver	500	304	-39,20%	210	-58,00%	199	-60,20%
2 journées été	597	456	-23,62%	300	-49,75%	318	-46,73%
2 journée hiver	672	456	-32,14%	300	-55,36%	318	-52,68%

Comparaison des tarifs de locations pratiqués pour les personnes extérieures à la commune

	Feneu	Soulaire	diff	Sceaux	diff	Champigné	diff
1 journée été	582	429	-26,29%	280	-51,89%	329	-43,47%
1 journée hiver	623	429	-31,14%	280	-55,06%	329	-47,19%
2 journées été	757	643,5	-14,99%	400	-47,16%	490	-35,27%
2 journée hiver	832	643,5	-22,66%	400	-51,92%	490	-41,11%

	Feneu	Soulaire	Cantenay	Montreuil
Vin d'honneur	164,00 €	64,00 €	82,00 €	77,00 €
habitants commune	92/demi-salle	restaurant municipal	maison commune de loisirs	beauménil maison du parc

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité les tarifs suivants :

A compter du 1^{er} octobre 2018 et pour l'année 2019

	Habitants FENEU	Habitants extérieurs
<u>Vin d'honneur</u>		
½ salle	45 €	65 €
Salle entière	80 €	110 €
<u>1 journée</u>		
½ salle	180 €	250 €
Salle entière	335 €	460 €
<u>2 jours consécutifs</u>		
½ salle	250 €	350 €
Salle entière	495 €	690 €
<u>Conférence</u>		
<u>1/2 salle</u>	51 €	92 €



Sans supplément de chauffage, sans supplément cuisine.
Caution pour toutes les salles 350€
Le chèque d'arrhes (20% de la location) sera donné à la réservation de la salle
Il sera débité immédiatement et non remboursable
Le chèque de caution sera remis à la remise des clés ainsi que le solde de la location

18-62 AFR - subvention

Madame le maire fait part d'une demande de subvention de l'association Familles Rurales de Feneu
Après en avoir délibéré le conseil municipal accorde une subvention 1766. 67€ à cette association.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette proposition.

18-63 Convention pour la participation d'intervenants extérieurs à l'enseignement de la natation scolaire- Ecole Eau-vive

Exposé proposition

La commune de Montreuil-Juigné ouvre ses installations de la piscine municipale aux établissements scolaires publics pour l'année 2018/2019

Afin de mettre en œuvre la natation scolaire, telle qu'elle est définie dans les textes en vigueur, notamment les programmes d'enseignement de l'école et le socle commun de connaissance, de compétences et de culture, il y a lieu de signer une convention.

Après lecture par Madame le Maire, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Mme le Maire à signer la convention pour la participation d'intervenants extérieurs à l'enseignement de la natation scolaire.

18-64 Voirie – dénomination d'une nouvelle impasse

Exposé proposition

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28,

Vu l'arrêté portant permis d'aménager en date du 26 décembre 2017,

Vu le relevé parcellaire,

Considérant que dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune.

Considérant que le permis d'aménager susvisé autorise la construction de 2 maisons d'habitation sur la parcelle cadastrée section C 331.

Madame le Maire **propose** aux membres du conseil municipal de dénommer l'impasse susvisée :

- Impasse des Champs



Et de numéroter les maisons 1 et 3 comme proposé sur le plan

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la proposition à l'unanimité.

18-65 Stagiaires : Octroi d'une gratification

Exposé

La commune accueille une stagiaire universitaire UFR Droit économie et gestion pour une durée de 15 semaines du 02/10/2018 au 28/06/2019 le temps de travail est de 35 heures par semaines de présence. La convention tripartite prévoit une gratification de 3.75 € de l'heure.

Proposition

Madame le maire propose d'accorder à la stagiaire, une gratification de 3.75 € de l'heure et à l'autoriser à signer la convention correspondante.

Décision

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la proposition à l'unanimité.

18-66 Achat skate-park

Exposé

Madame le Maire rappelle le souhait du Conseil Municipal Jeunes de voir sur la commune un skate-park. Après une prospection sur les coûts, le CMJ a trouvé un skate-park de plusieurs modules d'occasion à racheter à la commune de St-Leger-des-Bois.

Proposition

Madame le maire propose d'acheter 3 modules, pour une valeur totale de 1000 € et d'assurer les frais d'installation.

Décision

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la proposition.

18-67 Entretien et renouvellement du parc de l'éclairage public et enfouissement des réseaux - Appel de fonds de concours -Approbation

Exposé proposition

Par décision du 5 décembre 2016, la Commission Permanente a adopté le principe d'appels de fonds de concours auprès des communes membres d'Angers Loire Métropole.

Le fonds de concours appelé pour la commune de Feneu s'élève à 10 103 €.

Il est calculé à partir des montants estimatifs à charge d'Angers Loire Métropole (hors dépannages et réparations), les sommes réellement appelées pourront être ajustées pour tenir compte du montant réel à la baisse ou à la hausse, dans ce dernier cas dans la limite de 5 %.



Le montant du fonds de concours indiqué ci-dessus ne concerne pas le surcout des lanternes choisies éventuellement par la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Opérations d'investissements		Montant estimé HT à charge ALM	Fonds de concours commune (FdC)
Réparations 2017		0,00	
Rénovations 2018		600,00	
Total REPARATIONS+RENOVATIONS x 0,50		300,00	0,00
<i>Déduction de l'AC Versée</i>		<i>3 054,00</i>	
135.16.03	RD191:Eglise_Abris bus	29 436,71	
135.16.04	RD191:Abris bus_Giratoire	37 916,63	
Total ENFOUISSEMENTS (FdC taux 15%)		67 353,34	10 103,00
Montant total fonds de concours appelé sur investissement			10 103,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le versement du fonds de concours à Angers Loire Métropole pour un montant de 10 103 €,
- Autorise le Maire à signer tous les documents correspondants,
- Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

La séance est levée à 22h20.